

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juillet 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt quatre juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 18 juillet 2017 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Philippe BRIMALDI, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Nicole FROUIN, Sylvie LAFAGE, Martine CHIVERCHE, Audrey LEYDET.

Etaient absents excusés : Patrick TRACHET donne procuration à Florence JOST, Gérard FERAUDET donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Eric RICCO donne procuration à Sylvie LAFAGE, Aurélie BOULANGER donne procuration à M Jean Pierre BECHADERGUE, Christine JOUANNO donne procuration à Fernand ESCALIER, Françoise PRIOUR donne procuration à Pierre MEUNIER, Sophie SEIGUE, Violette BOUTY.

Le scrutin a eu lieu, Mme Josiane ROCHE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire propose de valider le procès verbal de la séance du 26 juin 2017.

M Fernand ESCALIER propose de modifier le procès verbal en ajoutant la mention suivante à la suite de la délibération « 17-06/30-02-URB Construction d'une gendarmerie à Castillon la Bataille » : L'opposition n'accepte pas que ce projet soit financé exclusivement par les contribuables Castillonnais. M le Maire indique que le procès verbal est modifié en ce sens.

M Pierre MEUNIER indique que le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 avril n'était joint à la convocation ni de la séance du 26 juin, ni de la séance du 24 juillet. Il remarque que le site internet de la commune n'est pas à jour des derniers comptes rendus et procès verbaux.

Le procès verbal modifié est adopté à l'unanimité.

M le Maire indique qu'il n'y aura probablement pas de réunion du Conseil Municipal au mois d'aout et propose d'ajouter des délibérations à l'ordre du jour. Il précise que ces délibérations sont relatives à l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériel numérique ; à la tarification de la collecte de déchets ; à l'adhésion au réseau partenaire biblio gironde, à l'engagement de la commune en faveur des chantiers éducatifs.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de M Jean SOPENA, Président de la Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie décédé le 24 juin 2017, et M Auguste Joseph DUBOUDIN, ancien conseiller municipal décédé le 28 mai 2017.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS :

N° D17-05-10 Attribution du marché public à procédure adapté pour la Fourniture d'un bâtiment modulaire à usage de cabanon relais pour le site de la pelouse.

M Jean Claude DUCOUSSO précise que ce cabanon sera installé sur site pendant la première semaine d'octobre.

N° D17-05-11 Demande de subvention au conseil départemental de la gironde au titre du fonds départemental d'aide à la voirie communale pour le financement des travaux de renforcement et d'assainissement pluvial du chemin de Landry

N° D17-06-11 Tarifs de la carte de transports scolaires année 2017/2018

DELIBERATIONS :

N° L-17-07/36-01/FI DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique que le projet de décision modificative prévoit d'augmenter la section de fonctionnement de 64.560€ et la section d'investissement de 485.070€ Il signale qu'une forte augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 76.670€ explique en partie ces ajustements, et indique que la raison de cette augmentation de la DSR n'est pas connu avec précision mais il espère qu'elle vient en compensation de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et de l'ensemble des dotations pour les communes les plus pauvres.

M le Maire ajoute que la demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour le financement des travaux de l'Hôtel de Ville a été refusée et que la décision modificative tient compte de ce changement. Il précise que M le Sous Préfet procédera à une seconde présentation du dossier de demande de subvention.

M le Maire présente la liste des dépenses intervenues sur la section d'investissement et qui n'étaient pas individualisées dans les prévisions du Budget Primitif pour un total de 76.939€

PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Il précise que le projet de décision modificative prévoit de réaffecter certains crédits d'investissement. Il signale que l'engagement du Département dans l'opération « Maison des Services Au Public » permet de mieux définir les montants à budgéter sur l'exercice 2017 et 2018 ; et qu'il convient de réaffecter une partie des crédits de la Maison des Services Au Public afin d'éviter de constater des crédits non réalisés en fin d'exercice.

M le Maire détaille les crédits de voirie inscrits dans le projet de décision modificative et précise que les travaux de réfection du Chemin de Landry, de la rue Waldeck Rousseau, et des quais au droit du Lavoir ont été validés par la Commission Voirie. Il indique que les travaux de réfection de la voirie et des trottoirs de la totalité de la rue Jean Jaurès, inscrits dans le projet de décision modificative, seront proposés à l'ordre du jour d'une prochaine commission voirie, après que le projet soit chiffré avec précision. Il précise que cette voie est en mauvais état et qu'il paraît opportun, au vu des travaux prévus dans les rues adjacentes, de procéder à la réfection de la rue Jean Jaurès. Il signale que le projet de décision modificative prévoit l'augmentation de 189.000€ de dépenses de voirie.

M le Maire précise que le projet de décision modificative prévoit l'achat pour 4500€ d'un terrain qui sera utilisé pour déposer de manière temporaire les matériaux employés par les Services Techniques municipaux, ce qui permettra d'affecter le terrain actuellement utilisé dans ce but, à proximité des gites, à une autre fonction. Des aménagements seront réalisés sur ce terrain pour organiser le stockage.

M le Maire indique que le projet de décision modificative prévoit l'installation d'une caméra de vidéoprotection supplémentaire rue Victor Hugo, à l'angle de la rue Anatole France, et le remplacement d'antennes de transmission défectueuses, pour un total de 19.415€ Il ajoute que sur une proposition de M Patrick TRACHET le projet de décision modificative prévoit l'achat d'une bétonnière et d'un désherbeur thermique pour les services municipaux. Il convient de s'habituer à vivre avec un peu d'herbe sur les trottoirs, vu l'interdiction récente de l'usage de certains désherbants chimiques.

M Jean Claude DUCOUSSO présente le projet de réfection du parquet du Centre Culturel inscrit dans le projet de décision modificative pour un montant de 15.000€ et rappelle que malgré l'entretien régulier apporté à cet équipement, le parquet vieilli et devient dangereux pour les danseurs des associations utilisatrices de la salle. Il signale que l'association « Fais-moi danser » a obtenu d'excellents résultats en obtenant une deuxième place aux championnats du monde et dix-neuf médailles aux championnats de France. Il indique que la réfection du parquet consiste en un ponçage et une vitrification spéciale et la rénovation du plancher de la scène. Ces opérations permettront au Centre Culturel d'accueillir des compétitions régionales et nationales de danses ainsi que des stages de formation proposés par l'association « Fais-moi danser ». Il précise que les travaux seront réalisés au quatrième trimestre 2017 et qu'il sera nécessaire de fermer le Centre Culturel à cette période.

M le Maire indique que le projet de décision modificative prévoit l'installation de deux tableaux numériques à l'école élémentaire suite à l'ouverture de deux nouvelles classes à la rentrée scolaire pour un montant de 10.000€ Il rappelle que l'ensemble des salles de classes de l'école élémentaire sont équipées d'un tableau numérique. Il ajoute que la réfection de deux gites supplémentaires est prévue pour un montant de 9.200€ sur la section d'investissement.

M le Maire détaille l'évolution du plan de financement de la Maison des Services Au Public retranscrite dans le projet de Décision Modificative.

Il précise que désormais, le plan de financement prévoit 215.000€ de subventions accordées par l'Etat ; une subvention de 221.000€ accordée par le Conseil Départemental pour l'acquisition des locaux du premier étage ; une seconde subvention de 164.000€ accordée par le Conseil Départemental pour la participation aux parties communes du bâtiment. Il ajoute que le projet de décision modificative prévoit l'octroi d'une subvention de 63.000€ par la Communauté de Communes, ce qui permettrait d'évaluer à 74.000€, soit 20% du montant hors taxe de l'opération, la part restant à la charge de la commune. Il convient que la finalisation du financement a pris du temps puisque plusieurs partenaires coexistent dans ce dossier. Il remercie Mme Alice de SIGY, Directrice Générale des Services pour son implication dans le projet et signale que la livraison de l'équipement doit intervenir au cours du premier trimestre 2018. Il se félicite de la réussite de cette opération patrimoniale par laquelle un bâtiment communal en abandon a repris vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 4 abstentions, adopte la décision modificative n°1.

N° L17-07-37-02/FI DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DE L'AIDE AU FINANCEMENT D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la MSAP et informe les élus qu'un dossier de demande de subvention au titre de l'aide au financement d'une MSAP peut être déposé auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne délégation au Maire pour déposer un dossier de demande subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre de l'aide au financement d'une Maison des Services Au Public.

OBJET : N° L17-07-38-03/FI VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE D'UN LOT A USAGE D'ANTENNE SOCIALE DANS LA MAISON DES SERVICES AUX PUBLICS ET ACHAT PAR LA MAIRIE DE L'ANTENNE SOCIALE ACTUELLE.

M le Maire précise que le Conseil Départemental accepte d'acquérir le foncier de la Maison des Services Au Public à un prix supérieur à sa valeur actuelle afin d'anticiper sur les travaux réalisés en ce moment sous la maîtrise d'ouvrage communale dans les futurs locaux du département. Il précise que 70% de la somme de 221.034€ sera versé dès la signature du contrat afin de ne pas grever la trésorerie de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

-l'achat en l'état futur d'achèvement par le Conseil Départemental de la Gironde auprès de la commune de Castillon la Bataille, d'un lot à usage d'antenne sociale dans la maison des services aux publics de Castillon la Bataille pour 221 034,58€

-l'achat du mobilier par la commune pour la part qui lui revient

-l'achat de l'immeuble 27 rue Antoune par la commune pour 65 000€

PAGE 4

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

- autorise monsieur le Maire à signer un avant contrat, les actes d'achat et de vente des biens immobiliers et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

N° L17-07-39-04/URB VENTE TERRAIN SIS A MARCON COMMUNE DE MOULIETS ET VILLEMARTIN (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° L 17-02/05-05/URB)

M le Maire signale que cette délibération annule et remplace la délibération 17-02/05/05, et qu'il ne s'agit plus de céder le terrain de Marcon aux époux Lunardelli mais à leur fils. M le Maire précise que le montant de la vente reste inchangé et qu'il s'est assuré auprès du notaire chargé de la rédaction de l'acte que l'opération est sécurisée juridiquement, et assure que la ville n'aura pas à verser d'indemnité au fermier, puisque celle-ci reste incluse dans le montant de la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, quatre abstentions, la vente du terrain de « Marcon » à M. Anthony LUNARDELLI pour la somme de 80 000 euros et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette vente.

N°L-17-07-40-05/FI REPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES LOCALES D'INSERTION SCOLAIRE

M. le Maire rappelle l'existence à l'école primaire Henri Bardon, d'une Classe Locale d'Insertion Scolaire (C.L.I.S.) qui accueillait un effectif de 11 élèves pendant l'année scolaire 2016/2017, dont quatre domiciliés à l'extérieur de la ville: deux à Saint Magne de Castillon, les autres à Mouliets et Villemartin et à Flaujagues.

A cet égard, la répartition des dépenses de fonctionnement de cette classe spécialisée a été évoquée lors d'entretiens avec l'ensemble des maires des communes de résidence concernée, pour la recherche d'un accord sur la répartition de cette contribution ;

M le Maire rappelle que la réunion s'est tenue le 3 juillet à 17h30 en présence de M DUBORIE, Maire de Flaujagues ; et de Mme CHANTEGREL, Adjointe au Maire de Saint Magne de Castillon et que ces représentants ont accepté le principe du versement d'un montant de 800€ au titre de la participation de leurs communes à la CLIS de Castillon la Bataille.

M le Maire ajoute que dès le mois de septembre les effectifs extra communaux présents dans la CLIS de Castillon la Bataille seront communiqués aux Maires afin que ceux-ci puissent prévoir leur participation dans leurs budgets primitifs.

Il est suggéré que le calcul de cette contribution puisse faire référence au coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique de Castillon la Bataille, auquel s'ajouteront le montant des fournitures spécifiques à la C.L.I.S. réparti par le nombre d'élèves ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander le versement de cette participation à chacune des communes concernées ;

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,
Vu l'accord des Maires des Communes concernées,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

PAGE 5

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer à 800€ la participation aux frais de fonctionnement des CLIS pour l'année scolaire 2016/2017.**

N° L 17-07-41-06/FI PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT

M le Maire rappelle qu'à la suite d'un jugement définitif du Tribunal de Grande Instance de Libourne daté du 11 avril 2014 le dénommé Driss DERROUSS a été condamné à verser à un agent de Police Municipale constitué partie civile, la somme de 300€ au titre du préjudice moral pour avoir insulté et menacé celui-ci.

M le Maire signale qu'au titre de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, il appartient à la ville de se substituer aux droits de la victime et de prendre en charge le versement des sommes dues à l'agent de police. Il rappelle que la commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir le remboursement des sommes qu'elle verse au titre du préjudice subi.

M le Maire précise que la ville n'a pas souscrit d'assurance contre la prise en charge de ce type de sinistre et que la victime a tenté d'obtenir le recouvrement de ses indemnités par la voie normale avant de saisir la commune.

Il indique que la politique de la commune, en cas d'outrage envers un agent ou un élu, est de systématiquement déposer plainte.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
autorise la ville à verser 300€ à l'agent de police municipale
autorise l'émission d'un titre de recettes de 300€ à l'encontre de M Driss
DERROUSS pour le recouvrement de cette somme.**

N° L 17-07-42-07/AG ADHESION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATERIELS DESTINES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'EDUCATION

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise l'adhésion de la ville de Castillon la Bataille au groupement de commande pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation
Accepte les termes de la convention constitutive de groupement de commandes
Autorise M le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande
Accepte que soit désigné Gironde Numérique comme coordonnateur du groupement
Autorise le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement.**

N° L 17-07/43-08/FI COLLECTE DES DECHETS ET PROPRIETE - TARIFS APPLICABLES AUX COLLECTES COMPLEMENTAIRES DES DEPOTS HORS BACS ET DES BACS NON RENTRES

PAGE 6

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
D'imputer cette recette sur le budget chapitre 70 – article 70878.**

N° L 17-07-44-09/AG ADHESION AU RESEAU PARTENAIRE BIBLIO GIRONDE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise l'adhésion de la ville de Castillon la Bataille au réseau partenaire « Biblio
Gironde »
Autorise M le Maire à signer la convention constitutive du groupement de
commande**

N° L 17-07-45-10/AG CHANTIER EDUCATIF

M le Maire présente le dispositif des chantiers éducatifs soutenus par le Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de son action en direction de la jeunesse. Il signale qu'un chantier éducatif pourrait être mis en place dans le cadre du projet « un rosier par habitant » en partenariat avec l'Accueil Jeune, la Mission Locale, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il invite le Conseil Municipal à délibérer pour déclarer l'intention de la ville d'adhérer au dispositif des chantiers éducatifs.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Déclare l'intention de la ville d'adhérer au dispositif des chantiers éducatifs.**

QUESTIONS DIVERSES

M le Maire signale que la commune, suite à une délibération du mois d'avril, est désormais inscrite sur la liste des communes à ravalement de façade. Il indique que cette inscription aura pris presque un an ; mais qu'il convient avant d'enclencher le mécanisme de mettre en place une incitation et que la ville devienne exemplaire dans la gestion de son patrimoine bâti.

M le Maire indique que les discussions continuent dans le cadre du financement de la remise en état de la ligne TER Bordeaux / Bergerac dont le montant total est désormais évalué à 86 millions d'euros, et non plus 45 millions d'euros. Il indique que la prise en charge de la différence par l'Etat ou par la Région reste une inconnue ; et que la position des villes riveraines de la voie n'est pas définie. Il rappelle qu'en principe le transport ferroviaire ne relève de la compétence ni des intercommunalités, ni des conseils départementaux. Il indique que dans un premier temps la Communauté d'agglomération du Libournais a refusé toute prise en charge, mettant en avant sa participation de 2,5 millions d'euros dans la Ligne à Grande Vitesse, mais que cette position semble avoir changée. M le Maire indique que le Conseil Départemental de la Gironde ne semblait pas accueillir favorablement les modalités de

financement, mais que le Conseil Départemental de la Dordogne semblait plus enclin à accueillir ce financement.

M le Maire indique qu'il s'agit de ne pas bloquer la négociation, car la SNCF menace de fermer la ligne TER dès 2019 si aucun accord n'est trouvé.

M le Maire indique que la commune a procédé à l'embauche d'un nouvel agent public de surveillance de la voie publique (ASVP), et que celui-ci est en cours d'habilitation par le procureur de la République. Il précise que l'agent effectue déjà certaines missions, et qu'il s'agit d'un ancien adjoint de sécurité intérieure auprès de la Police Nationale qui présente une expérience dans le domaine du gardiennage, de la sécurité, et qui a été pompier volontaire.

M le Maire signale qu'un avis favorable a été émis pour la réhabilitation du plateau sportif du collège, ce qui implique la réalisation des travaux l'année prochaine. Il précise que l'actuel plateau sportif pourra être transformé en parking, et qu'un city stade pourra être réalisé à proximité du Dojo. M le Maire indique que l'équipement recevra deux caméras de vidéoprotection. Il remarque que les jeunes de la ville auront alors un équipement à leur disposition.

M le Maire indique que la Communauté de Communes procède à la restauration des quais et des cales de la Dordogne sur le territoire communal depuis le mois de mars, afin de donner aux sites un attrait susceptible d'inciter à une réappropriation de ces lieux par les Castillonnais comme par les touristes de passage. Il souligne que ce programme de restauration se concilie avec une démarche d'insertion et de qualification professionnelle des intervenants. M le Maire indique que les travaux consistent notamment à débroussailler, désherber à la main et araser la végétation ligneuse et nettoyer et restaurer les joints défectueux des ouvrages en pierre. M le Maire indique que les travaux respectent le lit de la rivière, et précise qu'il conviendra pour la commune, par la suite, d'intervenir régulièrement afin de conserver les ouvrages en bon état d'entretien.

M le Maire signale qu'à la suite de la loi du 7 août 2015 dite « NOTRe » le transfert de la compétence « Transport scolaire » du département à la région s'exécute effectivement à compter du 1^{er} septembre 2017. Il précise que ce transfert de compétence implique un temps d'adaptation pour atteindre sa pleine efficacité mais qu'il est confiant dans la gestion de ce dossier.

M le Maire indique qu'il souhaite faire un point, comme il s'y était engagé, sur la remise des cartes nationales d'identité et de passeports. Il précise que depuis la mise en place du nouveau système de remise de carte d'identité, le 15 mars, un total de 843 titres a été traité, soit en moyenne 11,2 par jour ouvré. M le Maire rappelle que la ville reçoit de l'Etat seulement 3000€ par an au titre de l'instruction des cartes d'identité et 5030€ au titre des passeports. Il précise que l'Association des Maires de Gironde a saisi le Préfet des problèmes liés au manque de moyens.

La séance est levée à 20h40.